

Notre commune a enfin adopté un budget participatif sensible aux personnes handicapées!



Guide sur le budget participatif sensible au handicap

Novembre 2021



Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement des Territoires



Ce guide a été élaboré avec le concours d'une équipe composée de :

Bachir **KANOUE**

Abdoulaye **CISSE**

Aissatou **DRAME**

Laurène **LECLERCQ**

Salimata **BOCOUM**

Khady **BA**

Cheikh Ibrahima **SECK**

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise, sans autorisation écrite préalable de l'auteur, à condition que la source soit clairement indiquée.

Sightsavers et enda ECOPOP

Octobre 2021

Tous droits réservés – 2021

Publication : Sightsavers et enda ECOPOP

Citation : Guide sur le budget participatif sensible au handicap, 28 pages

Crédit photo : enda ECOPOP (sauf autre mention)

Toute correspondance relative à cette publication doit être adressée à :

**Sightsavers Senegal Country Office
VDN Cité Teylium Lot 36 – 2ème Etage
Près de l'hypermarché Exclusif**

**enda ECOPOP
Complexe SICAP-POINT E
Avenue Cheikh Anta DIOP, Dakar – Sénégal
Tel : +221 33 869 64 11
ecopop@endaecopop.org / www.endaecopop.org**

Table des matières

Guide sur le budget participatif sensible au handicap	1
Table des matières	3
Liste des illustrations	4
Sigles et abréviations	5
Préface	6
Postface	7
Partie 1 : Contexte, justification et approches	8
1. Clarification conceptuelle	8
Décentralisation et gouvernance participatif et inclusive	8
L'approche handicap	9
Le développement local inclusif au handicap	10
Quelle est la différence entre le DLI et la RBC ?	15
Le budget participatif	15
2. Cohérence entre l'approche handicap et les instruments et politiques de développement	16
3. Planification et budgétisation participatives	17
4. Ce qu'est le budget participatif sensible au handicap (BSH), ce qu'il n'est pas ?	18
5. Pourquoi la collectivité territoriale devrait s'engager dans le budget participatif sensible au handicap ?	19
Partie 2 : Mettre en œuvre un budget participatif sensible au handicap dans les collectivités territoriales	21
Principes du budget participatif	21
Principales étapes de mise en œuvre du cycle de budget participatif sensible au handicap	22
Exemples de processus participatif et inclusif d'élaboration de budget réussi	29
Points pratiques pour mettre en œuvre le BSH	31

Liste des illustrations

Liste des figures

Figure 1 : Personnes handicapées (moteur, visuel, auditif et intellectuel) en face d'obstacles environnementaux et attitudinaux.....	9
Figure 2 : Engagement autour de la législation et des politiques en faveur des personnes handicapées	11
Figure 3 : Ne faites rien pour nous sans nous	12
Figure 4 : Le niveau d'influence et de participation des personnes handicapées	12
Figure 5 : Le niveau d'inclusion des politiques publiques et des plans de développement ..	14
Figure 6 : Pourquoi s'engager dans le budget participatif sensible au handicap ?	19
Figure 7 : Étapes de mise en œuvre des 02 cycles du BSH	22

Liste des tableaux

Tableau 1: Cohérence de l'approche handicap avec les instruments et politiques de développement.....	17
Tableau 2 : Schéma de mise en œuvre du budget participatif sensible au handicap : les représentants des PH doivent participer à toutes les étapes du processus	28

Sigles et abréviations

BP	Budget Participatif
BSH	Budget Participatif Sensible au Handicap
CEC	Carte d'Égalité des Chances
CDPH	Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CMU	Couverture Maladie Universelle
DLI	Développement Local Inclusif
DLIH	Développement Local Inclusif au Handicap
ECOPOP	Espace de Co production et d'Offres Populaires pour l'environnement et le développement en Afrique
FSAPH	Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées
GL	Gouvernance Locale
IGB	Instance de Gouvernance à la Base
ODD	Objectif de Développement Durable
OPH	Organisation de Personnes Handicapées
OSC	Organisation de la Société Civile
PAPCEC	Programme d'Accélération de la Production de la Carte d'Égalité des Chances
PSE	Plan Sénégal Emergent
PH	Personne Handicapées
RBC	Réadaptation à base communautaire

Préface

Dans un contexte international marqué par l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) en 2008, l'inclusion des personnes handicapées dans la gouvernance territoriale est aujourd'hui cruciale pour promouvoir la Démocratie, l'égalité, l'équité et la justice sociale.

Le Sénégal a ratifié la CDPH en 2010 et voté la Loi d'Orientation Sociale à la promotion des droits des personnes handicapées la même année pour garantir l'égalité des chances ainsi que la promotion et la protection de leurs droits contre toute forme de discrimination. Cette loi d'orientation sociale, visant l'équité sociale et territoriale, se fonde sur les mêmes principes directeurs que les ODD, la Charte africaine des valeurs et principes de la décentralisation le PSE et l'Acte III de la décentralisation. Elle constitue un cadre de référence dans le dispositif institutionnel pour prendre en charge les besoins spécifiques des personnes handicapées en matière de stratégies de réadaptation, de mobilisation des ressources, d'encadrement et de développement territorial.

La politique de décentralisation enclenchée au Sénégal depuis plusieurs décennies offre la possibilité d'une participation significative de toutes les couches de la population à la prise de décision. Pour un développement territorial inclusif, ce guide donne des éléments conceptuels et pratiques pour renforcer les connaissances plus particulièrement sur les principaux aspects de la Budgétisation Sensible au Handicap (BSH). Les élus locaux, les citoyens, les structures d'appui au processus de décentralisation, les représentants de l'Etat à la base, les instances de gouvernance à la base (IGB) et les associations de personnes handicapées devront disposer de ce guide pour réorienter et réajuster les processus en cours en vue d'une intégration systématique du handicap dans les plans de développement et les budgets des collectivités territoriales. Les acteurs territoriaux vont s'inspirer et s'approprier ce guide qui décline le processus de mise en œuvre du Budget Participatif sensible au handicap pour une participation citoyenne et politique effective des personnes handicapées.

Au-delà de la volonté politique et des efforts de l'Etat du Sénégal, il faut saluer les efforts multiples déployés par Enda ECOPOP, Sightsavers, Irish Aid et la Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées (FSAPH) dans l'inclusion économique et politique de communautés vulnérables à travers des actions de renforcement des capacités de tous les acteurs pour un développement local inclusif.

Ce guide est un outil incontournable de la budgétisation sensible au handicap dans nos collectivités territoriales. En conséquence, je lance un appel solennel à celles et ceux qui œuvrent pour le développement des territoires de veiller à sa bonne application et ce, au bénéfice de tous les citoyens.

M. Oumar GUEYE

**Ministre des Collectivités Territoriales, du Développement
et de l'Aménagement des Territoires**

Postface

Partout dans le monde, il est incontestable que la bonne gouvernance passe par l'inclusion de toutes les couches de la population, y compris les personnes handicapées. Étant souvent exclues des processus décisionnels, elles n'ont pas la possibilité d'influer sur, les lois, les politiques publiques et les programmes qui affectent directement leur vie.

L'Etat du Sénégal a consenti des efforts considérables en termes de promotion des droits des personnes handicapées à travers un cadre juridique prometteur, notamment l'adoption de la Loi d'orientation sociale et la ratification de la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées. En réalité, la participation politique et citoyenne des personnes handicapées à la vie publique locale a connu des évolutions surtout avec l'avènement du projet (2017-2022) mis en œuvre par Sightsavers sur financement de Irish Aid, avec l'appui de la Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées (FSAPH).

A l'ère de la territorialisation des politiques publiques avec les pouvoirs importants dévolus aux communes et départements à partir desquels le développement est impulsé, ce guide vient à son heure. Les personnes handicapées sont souvent exclues des processus démocratiques des territoires, et les élus et autres acteurs ne comprennent souvent pas les défis et enjeux de la prise en compte de cette diversité.

Ce guide pratique et illustré contribue à une meilleure inclusion des personnes handicapées dans l'élaboration et l'exécution du budget pour la prise en charge de leurs besoins, et ce, afin qu'aucun Sénégalais ne soit laissé pour compte.

C'est le lieu de remercier les ministères sectoriels en charge de la problématique du handicap, mais aussi les partenaires techniques et financiers comme Sightsavers et Enda ECOPOP qui accompagnent le renforcement des capacités de tous les acteurs du développement territorial dans le cadre du projet de promotion de la participation politique et citoyenne.

M. Yatma FALL

**Président de la Fédération Sénégalaise des Associations
de Personnes Handicapées**

Partie 1 : Contexte, justification et approches

1. Clarification conceptuelle

Pour une meilleure compréhension du budget participatif sensible au handicap, ce chapitre aborde brièvement les concepts clés.

Décentralisation et gouvernance participatif et inclusive

Fondée sur le principe du transfert de certaines compétences de l'Etat à des entités territoriales dotées de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de gestion, la décentralisation au Sénégal vise à améliorer l'action administrative, à accroître les services de proximité fournis aux citoyens, en d'autres termes, à impulser le développement de la collectivité décentralisée sur la base des besoins et solutions identifiés par tous les acteurs territoriaux. Aujourd'hui, la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités locales, a élevé la participation citoyenne au même titre que la libre administration.

Encadré 1

La décentralisation doit être une opportunité pour renforcer la participation et promouvoir l'égalité des chances. Elle confère aux collectivités territoriales le pouvoir de régler, par délibérations, les affaires de leurs compétences. Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Source : Étude Sightsavers portant sur la prise en compte de l'inclusion dans la politique de décentralisation territoriale au Sénégal, 2020, réalisée par Oumar WADE, Consultant, expert en décentralisation et gouvernance territoriale.

La gouvernance représente une des réponses pour arriver à une participation citoyenne effective à la gestion des affaires publiques, rapprocher le citoyen des affaires de la cité en vue de donner un sens nouveau à la démocratie ou du moins la renforcer.

Encadré 2

La gouvernance englobe les mécanismes, processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends.

Nous entendons ici par gouvernance non seulement le contenu des politiques, mais aussi la manière de les concevoir et de les mettre en œuvre dans une logique de co-construction et de cogestion des décisions publiques, ainsi que les facteurs qui génèrent la confiance entre acteurs et permettent de réduire l'incertitude dans les relations économiques, sociales et politiques.

Source : FIDA, 1999. La bonne gouvernance : une mise au point¹.

L'approche handicap

Le handicap est une dimension inhérente à la diversité humaine tout comme le genre, l'appartenance ethnique et la culture. La situation des personnes handicapées est surtout marquée par d'importantes inégalités socio-économiques comparée au reste de la population.

Figure 1 : Personnes handicapées (moteur, visuel, auditif et intellectuel) en face d'obstacles environnementaux et attitudinaux



¹ <https://webapps.ifad.org/members/eb/67/docs/french/EB-99-67-INF-4.pdf>

Encadré 3

La convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (CDPH) adoptée par les Nations Unies en décembre 2006, ratifiée par le Sénégal en septembre 2010, considère comme « personnes handicapées...les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Source : Article 1, alinéa 2 de la CDPH²

Par ailleurs le handicap se définit dans la Loi de 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances... » comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ³».

Le handicap découle donc des incapacités des individus, **mais surtout des obstacles à leur inclusion qui sont du fait de la société** (obstacles environnementaux, dans les attitudes, et institutionnels). Ces derniers limitent la participation des personnes handicapées à l'accès aux services de santé, d'éducation inclusifs et à l'expression quotidienne de leur citoyenneté. On peut citer par exemple les préjugés des personnels administratifs envers les personnes handicapées, l'inaccessibilité physique de la mairie ou des transports, l'absence de communication adaptée, etc...

Le développement local inclusif au handicap

Le DLIH est une approche qui vise et permet la pleine participation sociale, économique, culturelle et politique des personnes handicapées sur un territoire. Elle est fondée sur un travail de concertation avec les communautés locales, dont les autorités locales, les organisations de personnes handicapées et les acteurs du développement local pour la prise en compte des besoins et des droits des personnes handicapées et l'intégration du handicap dans l'ensemble des politiques, projets, services, budgets locaux, futurs et existants, au niveau des territoires. Cette approche appuie le pays dans l'atteinte des ODD et de ses priorités en termes de démocratie.

²<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/conventionrightspersonswithdisabilities.aspx>

³ <https://www.tdah-france.fr/Loi-no2005-102-du-11-fevrier-2005.html>

L'approche de DLIH est donc conçue pour renforcer les capacités :

des personnes handicapées : elles acquièrent de l'expérience et des compétences dans les domaines de la participation, de la représentation et du réseautage, en construisant des alliances avec des intervenants externes (p. ex. d'autres mouvements de la société civile, partis politiques, etc.).



des acteurs du développement local (p. ex. des conseillers municipaux, du personnel administratif, des OSC) : ils acquièrent des compétences sur le handicap, l'inclusion, et la bonne gouvernance.

Une société inclusive a besoin de politiques locales qui permettent d'éliminer les obstacles à la pleine participation des groupes traditionnellement exclus des processus de décision. La mise en place de ces politiques relève des institutions locales décentralisées et déconcentrées qui sont chargées de gérer les territoires.

Figure 2 : Engagement autour de la législation et des politiques en faveur des personnes handicapées



Il est normal que les personnes handicapées prennent également part aux décisions qui affectent l'allocation des ressources et la vie de la cité. En effet, si les PH ne peuvent pas exprimer leurs besoins et suggérer des améliorations dans les projets d'intérêt général, qui le fera à leur place ?

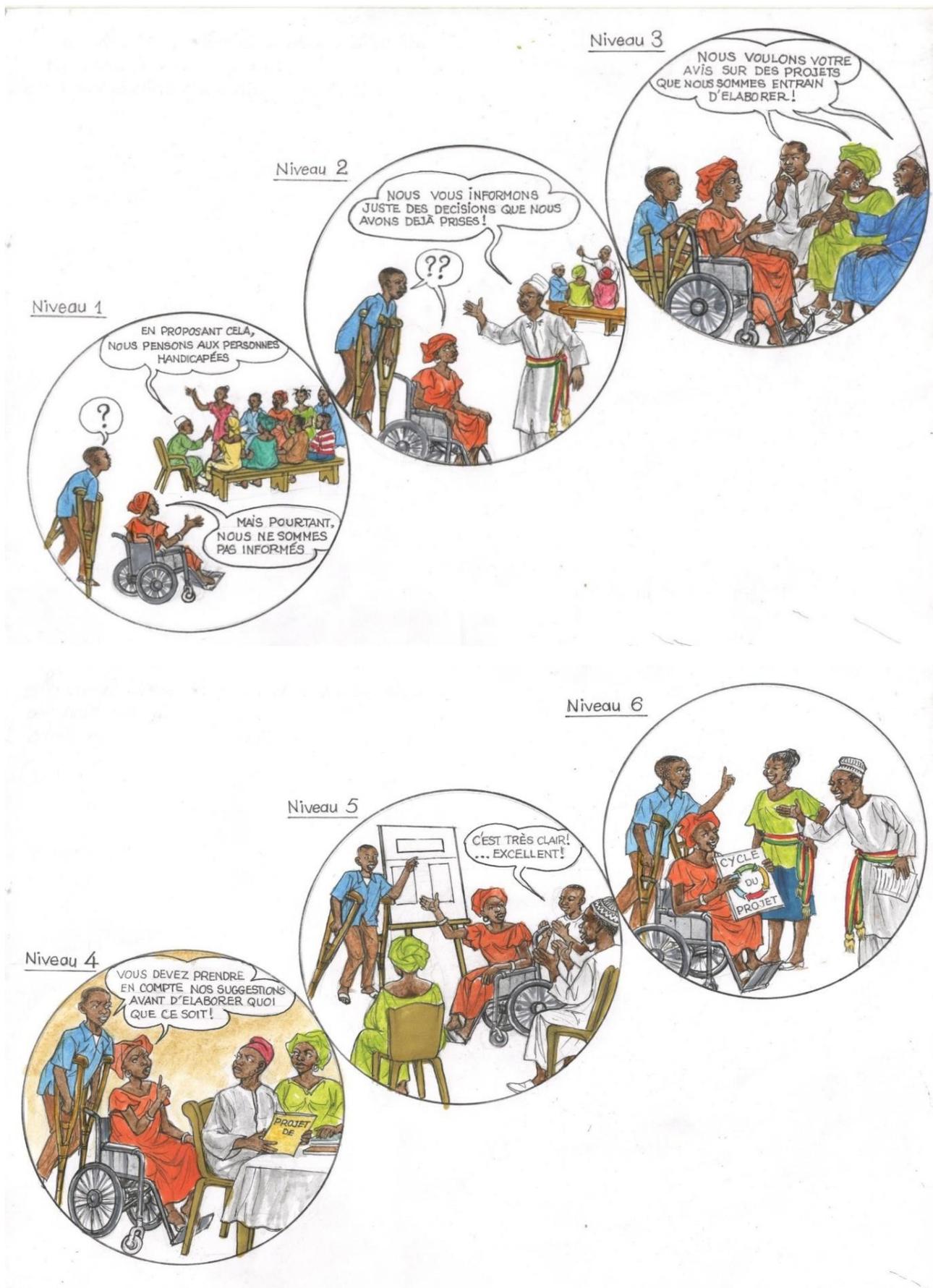
Figure 3 : Ne faites rien pour nous sans nous



La qualité de la participation des personnes handicapées diffère selon le degré de bonne gouvernance de la collectivité territoriale, et selon qu'elle met en œuvre un DLI ou non. En tant que collectivité territoriale, posez-vous la question : à quel niveau suis-je réellement ?

Figure 4 : Le niveau d'influence et de participation des personnes handicapées

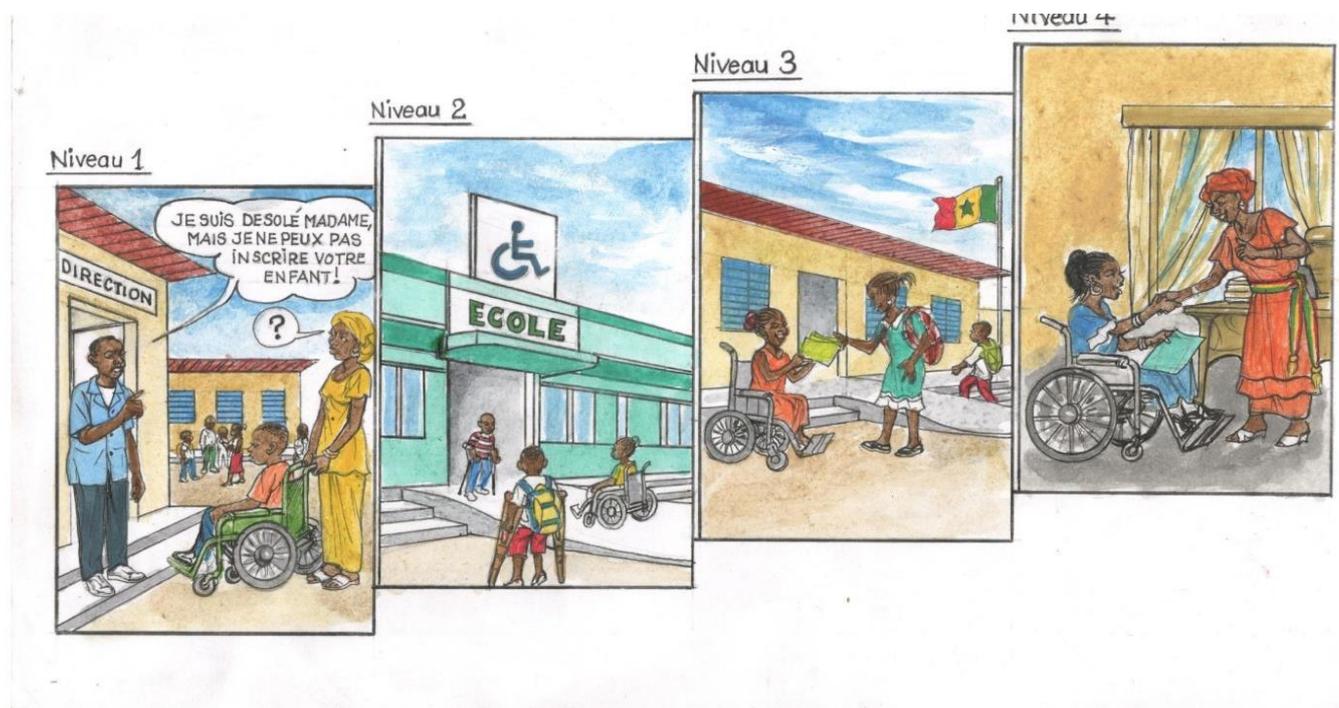




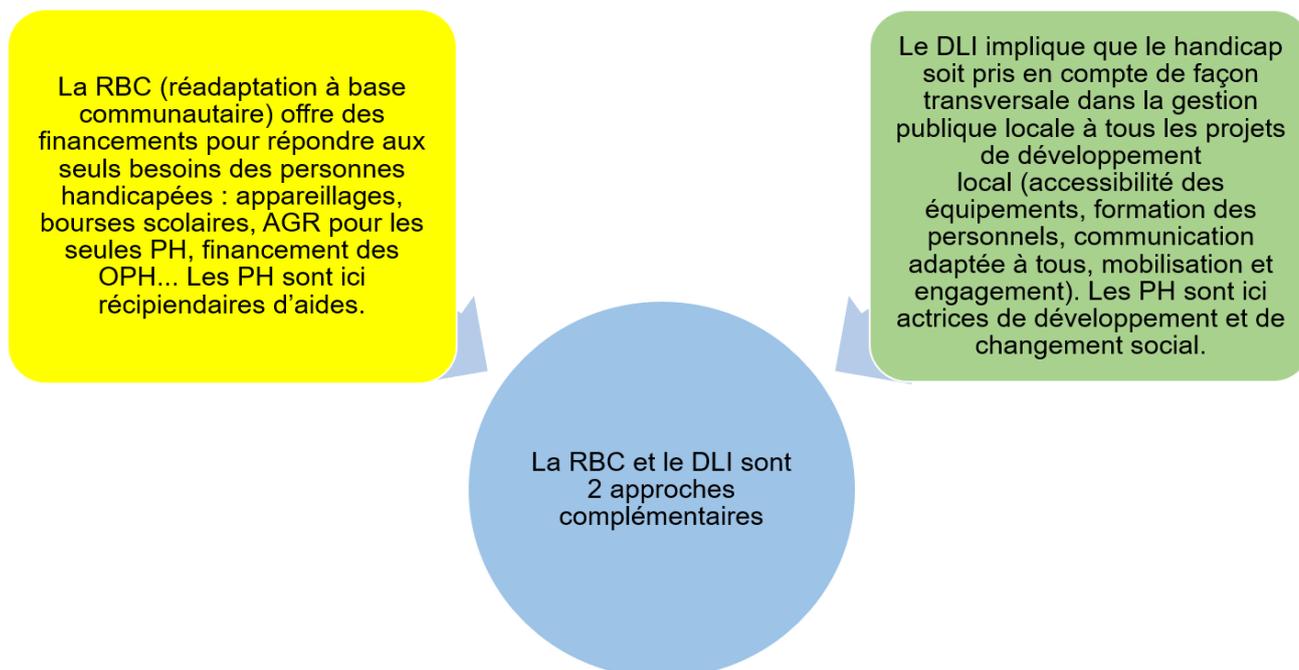
Source : Extrait de la fiche technique de Sightsavers sur le niveau d'influence et de participation des personnes handicapées, 2018.

La participation politique des PH doit permettre aux politiques publiques locales, aux plans locaux de développement (PLD) et aux budgets de devenir plus inclusifs, en prenant en compte leurs besoins, mais aussi en intégrant le handicap de manière transversale : dans les projets et dans les processus de développement local.

Figure 5 : Le niveau d'inclusion des politiques publiques et des plans de développement



Quelle est la différence entre le DLI et la RBC ?



Le budget participatif

Bien que le DLI existe en théorie, il est rarement reflété dans les politiques ou dans les plans de développement locaux (PLD). De ce fait, le budget participatif sensible au handicap est le meilleur moyen d'influer sur la politique locale, et de s'assurer que les financements dédiés aux services économiques et sociaux seront bien inclusifs.

Encadré 4

Les budgets des collectivités territoriales sont des actes de prévisions votés par les assemblées délibérantes locales qui autorisent l'exécutif à réaliser les dépenses et à lever les recettes fiscales qui y sont inscrites. Il s'agit donc de décisions politiques et socio-économiques majeures qui traduisent l'ambition de la collectivité à œuvrer pour la satisfaction des droits des citoyens en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à un environnement sain, à un logement etc. C'est le code des collectivités territoriales et le décret d'institution portant régime financier des collectivités territoriales qui définissent les règles en matière d'élaboration, de vote, d'exécution et de contrôle du budget. Par ailleurs, il est important de souligner que le cadre général du budget est celui de la décentralisation. Ainsi nous pouvons considérer que les principes sur lesquels s'appuie la décentralisation et qui sont l'efficacité, la participation, la transparence, l'équité ... sont les mêmes qui inspirent l'élaboration, l'exécution et le contrôle du budget au niveau local.

Source : Guide méthodologique pour la mise en œuvre du budget participatif dans les collectivités territoriales au Sénégal, 2016, Enda ECOPOP

Encadré 5

Le Budget Participatif est un processus par lequel les communautés dans toute leur diversité participent au débat sur les politiques publiques et décident des ressources publiques disponibles ou alors sont associées aux décisions relatives à leur affectation et en assurent le suivi ».

Source : Guide méthodologique pour la mise en œuvre du budget participatif dans les collectivités territoriales, 2016, Enda ECOPOP

2. Cohérence entre l'approche handicap et les instruments et politiques de développement

Le Sénégal a ratifié en septembre 2010 la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) et adopté la loi d'orientation sociale durant la même année. La prise en compte du handicap devient, dès lors, une question étroitement liée au développement en raison de sa connexité avec la lutte contre la pauvreté. Le gouvernement a adopté en 2016 un instrument de mesure du handicap aligné sur les normes internationales, l'octroi d'une carte d'égalité des chances et la prise en compte des personnes handicapées dans la couverture maladie universelle (CMU). La proportion de personnes handicapées bénéficiaire de la carte a nettement augmenté grâce à la mise en œuvre du Programme d'accélération de la production de la carte d'égalité des chances (PAPCEC).

Encadré 6

Le Sénégal a adopté une loi d'orientation sociale en faveur des personnes handicapées en 2010 et dont l'objectif est de « garantir l'égalité des chances des personnes handicapées ainsi que la promotion et la protection de leurs droits contre toutes formes de discrimination »

Source : article 2 de la Loi d'Orientation Sociale, 2010.

Tableau 1: Cohérence de l'approche handicap avec les instruments et politiques de développement

<p>CDPH Article 29 :Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres.</p>	<p>Objectifs BSH</p> <p>Le BSH a pour objectif de promouvoir la citoyenneté active et la participative effective des personnes handicapées dans la gestion des affaires locale afin de faire respecter leur droit à la participation et de prendre en charge leurs besoins spécifiques</p>
<p>Objectifs de Développement Durable (ODD) Promouvoir la gouvernance pour une meilleure cohésion nationale et appropriation des politiques publiques par les populations. ODD 16.7 et 10.2</p>	
<p>La Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples Article 21 : « Toute personne handicapée, si elle dispose des capacités mentales requises et si elle a la capacité de prendre des décisions, a le droit de participer à la vie politique et publique »</p>	
<p>Plan Sénégal Emergent (PSE) L'intégration des personnes handicapées dans les politiques publiques est adoptée comme stratégie pour lutter contre toute forme d'inégalité et assurer à tous une participation équitable au processus de développement. Axe 1 et 2 du PSE</p>	
<p>Acte III de la Décentralisation Corriger les disparités entre milieu urbain et rural, avec la communalisation intégrale et promouvoir aussi une gouvernance territoriale « équitable » avec la participation citoyenne de tous les acteurs y compris des personnes handicapées à travers la territorialisation des politiques publiques.</p>	

3. Planification et budgétisation participatives

Au Sénégal, le but principal de la planification et budgétisation participatives est de doter la collectivité territoriale d'un outil qui tient compte des besoins réels de la population et qui servira comme instrument de négociation avec les bailleurs de fonds, l'Etat et autres intervenants de la zone.

Depuis le renforcement de la décentralisation, les collectivités territoriales sont dotées de compétences renforcées en matière de planification et aujourd'hui encore, la réforme de l'Acte III de 2013 ouvre de nouvelles perspectives car selon le code général des collectivités territoriales, le Plan Départemental de Développement (PDD) et le Plan de Développement

Communal (PDC) deviennent les nouveaux cadres de planification socio-économique des interventions à l'échelle du Département et de la Commune.

Ces documents de planification ont aussi pour but :

- de faciliter l'élaboration des plans nationaux de développement en s'appuyant sur les potentialités de chacune des localités du pays ;
- d'aider à mieux préparer les dossiers des projets des collectivités territoriales à soumettre aux bailleurs de fonds ;
- d'informer les investisseurs des possibilités locales de développement.

Le processus de Planification et de Budgétisation Participatives aboutit à l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan stratégique de développement sur une base pluriannuelle avec une participation active de la population de la collectivité territoriale. Le plan stratégique de développement est un document politique et stratégique qui définit les objectifs de développement poursuivis par la collectivité territoriale. C'est à la fois un outil de gestion quotidienne qui doit guider les responsables communaux et les acteurs socio-économiques dans leurs actions et un outil de communication de la politique de la collectivité territoriale auprès du grand public.

Le plan stratégique de développement de la collectivité territoriale se fait selon un processus participatif dans lequel il y a deux temps principaux :

- **Le diagnostic** de la collectivité territoriale basé sur une étude monographique qui reflète les caractéristiques réelles de la collectivité territoriale telles que son histoire, sa sociologie, ses ressources naturelles, son économie et ses infrastructures : la situation existante de fait et de droit. Il sert de base de données.
- **Le plan stratégique de développement** de la collectivité territoriale qui se concentre sur les objectifs politiques locaux et les mesures de mise en œuvre sert aussi de cadre de référence au processus de budgétisation participative.

4. Ce qu'est le budget participatif sensible au handicap (BSH), ce qu'il n'est pas ?

Le BSH n'est pas

- Il ne consiste pas en des budgets séparés pour les personnes handicapées et ceux des autres citoyens ;
- Il ne consiste pas à faire des choix pour les personnes handicapées au détriment des autres citoyens ;
- Il n'est pas un processus qui regroupe uniquement les personnes handicapées mais implique aussi la participation de toutes les autres catégories d'acteurs de la collectivité territoriale.

Le BSH est :

- Il est une intégration de la dimension du handicap dans le processus budgétaire à tous les niveaux, en restructurant les recettes et les dépenses dans le but de promouvoir l'inclusion ;
- Il permet à toutes les personnes qui ont fait l'objet d'une discrimination d'avoir un meilleur accès aux opportunités économiques ;
- Il permet d'aboutir à une analyse de l'impact de la distribution des ressources publiques sur l'inclusion du handicap à travers l'analyse des budgets.

5. Pourquoi la collectivité territoriale devrait s'engager dans le budget participatif sensible au handicap ?

Le budget classique n'est pas fondé sur une analyse des besoins différenciés des personnes handicapées selon les catégories et les couches auxquelles ils appartiennent. Ce type de budget dit "neutre" a des effets différents sur les personnes handicapées et ce, même en l'absence d'une intention de discrimination.

Figure 6 : Pourquoi s'engager dans le budget participatif sensible au handicap ?



Le budget participatif sensible au handicap (BSH) est le meilleur moyen d'influencer la politique économique pour promouvoir le développement local inclusif. En réalité, l'inclusion du handicap dans les budgets locaux est une condition pour asseoir une intégration sociale durable, et éviter toute forme de discrimination « par omission ». C'est donc une démarche qui suppose tout d'abord une co-construction entre les responsables (élus (es) et services)

en charge de l'élaboration des budgets et ceux qui mettent en œuvre la politique d'inclusion du handicap.

Le BSH prend en compte le handicap dans les différentes étapes de son processus : planification, budgétisation, exécution, suivi, évaluation. Le BSH est un outil technique aidant les acteurs territoriaux à concrétiser et mesurer leur engagement nationaux et locaux en matière d'inclusion du handicap.

- Il permet une meilleure efficacité et transparence dans la construction des budgets et l'utilisation des fonds publics ;
- Il apporte de nombreuses informations utiles au suivi et à l'évaluation et l'évolution des rapports sociaux qu'elle que soit la catégorie sociale ; car sa mise en œuvre nécessite un diagnostic initial de la situation des inégalités économiques, géographiques, sociales, culturelles...
- Il s'inscrit dans un travail de partenariat, de réseautage et d'échange de pratiques avec d'autres acteurs (participation des OCB) et les institutions au niveau local.
- Il renforce les compétences des élus et agents chargés de l'élaboration et l'exécution des budgets.

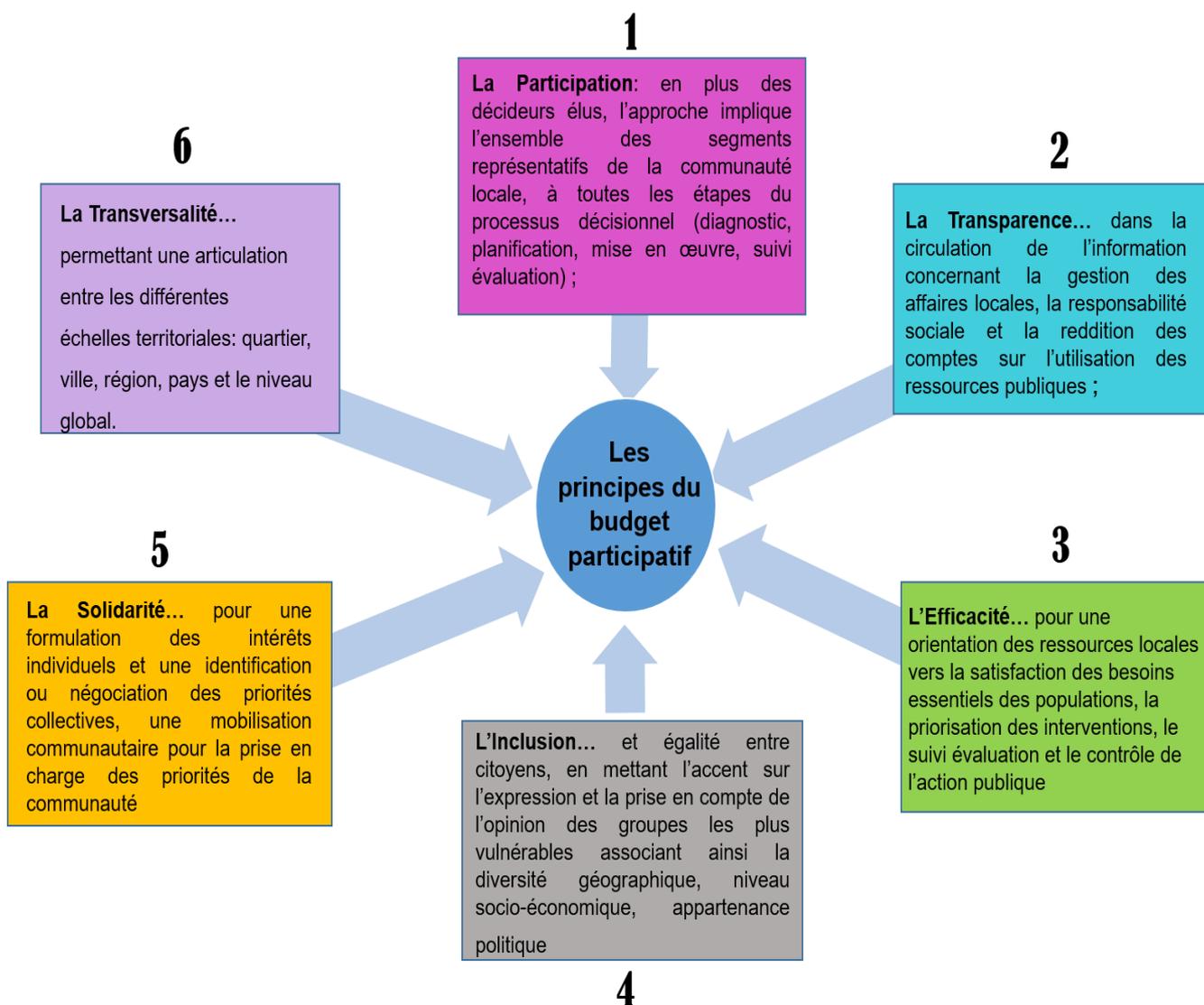
Le BSH a plusieurs impacts positifs pour l'ensemble de la collectivité territoriale :

- Il améliore la gouvernance territoriale pour un accès plus équitable aux ressources et aux opportunités de tous les citoyens ;
- Les OPH sont souvent puissantes, et les considérer dans la dynamique de partenariat pour le développement est une plus-value pour tous ;
- Les PH sont aussi productrices de ressources et consommatrices de services. Le BSH s'assure que les PH contribuent en tant qu'actrices du développement au même titre que les autres ;
- Les améliorations proposées par les PH sont souvent porteuses d'intérêt général. Par exemple, des travaux d'accessibilité seront positifs pour les personnes âgées, pour les femmes enceintes, pour les personnes handicapées moteurs et visuels, etc...

Partie 2 : Mettre en œuvre un budget participatif sensible au handicap dans les collectivités territoriales

Le Budget Sensible au handicap (BSH) est le processus permettant de faire une planification budgétaire en prenant en compte la spécificité de la collectivité territoriale et celle de différentes catégories sociales (groupes vulnérables, personnes handicapées, etc.) dans les recettes et les dépenses pour une distribution équitable selon les besoins exprimés au niveau de la Collectivité territoriale.

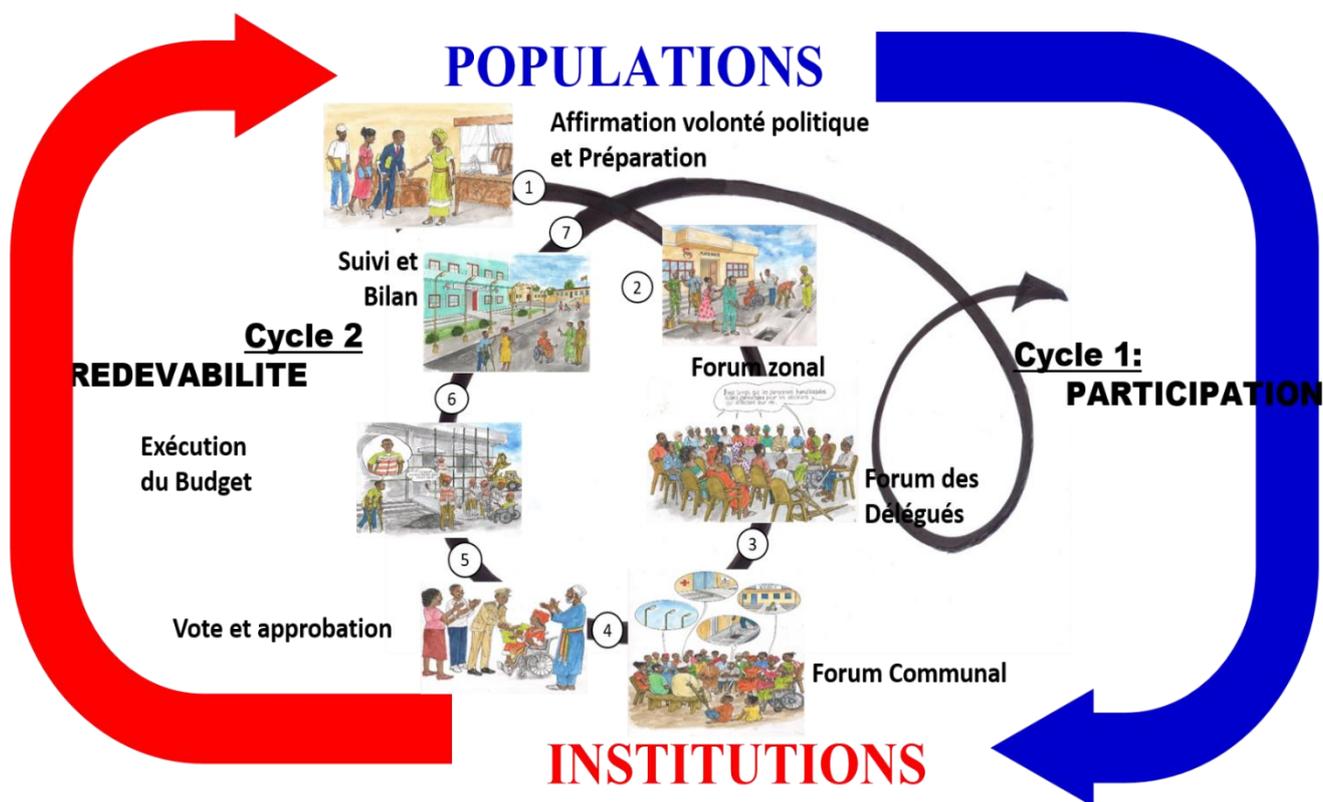
Principes du budget participatif



Principales étapes de mise en œuvre du cycle de budget participatif sensible au handicap

La mise en œuvre du BSH suit une approche systémique qui se répète chaque année au moment de l'élaboration du budget classique de la collectivité territoriale. La démarche du BSH est la suivante :

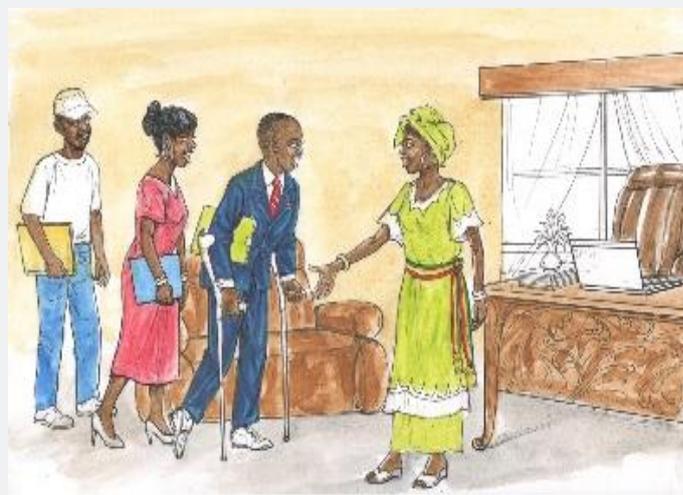
Figure 7 : Étapes de mise en œuvre des 02 cycles du BSH



A. Cycle de la participation : Préparation et élaboration

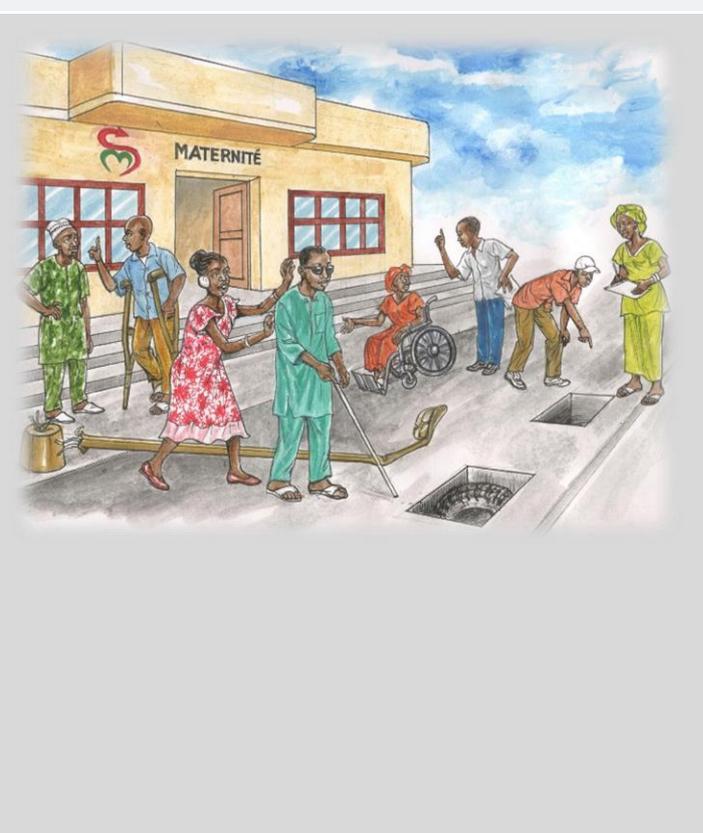
Affirmation de la volonté politique et préparation :

- Étape qui permet de susciter l'adhésion des parties prenantes, y compris les OPH, par le biais de l'information et de la sensibilisation.
- La circulation de l'information accessible à tous permet d'assurer une compréhension commune par les acteurs, pour une mobilisation sociale.
- La sensibilisation peut s'effectuer de différentes façons. Ex : la communication directe entre les élus et les acteurs clés y compris les représentants de PH, la formation de groupes d'animateurs qui auront pour tâche de s'approprier l'approche et de l'expliquer aux populations.
- Signature possible de documents de partenariat en amont entre la mairie et les acteurs, y compris les OPH



Foras zonaux (quartiers et villages) :

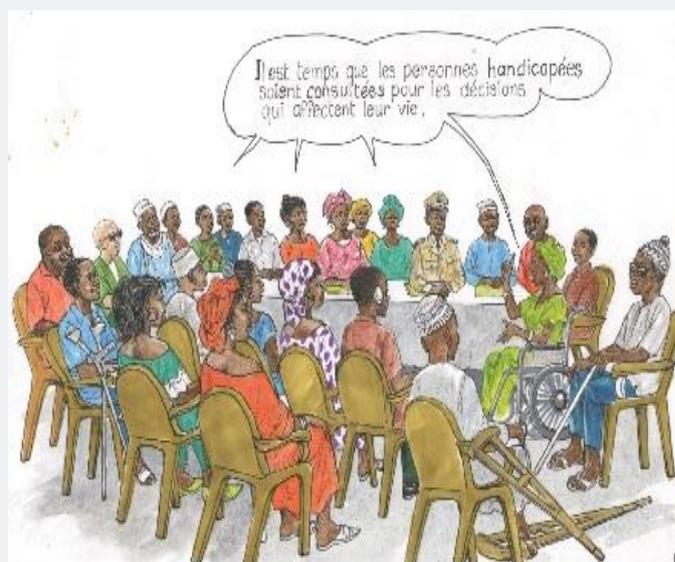
- Cette étape permet de préparer la participation des populations, y compris les PH, à l'identification des problèmes ainsi que des besoins prioritaires et de proposer des solutions.
- Durant cette étape, l'exécutif local (Maire ou Président de Département) et ses collaborateurs descendent dans les quartiers ou les villages pour recueillir les avis des populations, y compris les PH, et présenter en même temps la situation de la CT.
- Ils rendent compte des réalisations de l'exercice précédent (référence au compte administratif), présentent le plan d'investissement et les règles de procédure du BSH.



- Les contributions des groupes généralement marginalisés (femmes, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) sont sollicitées et prises en considération.
- A ce niveau, le processus permet également de désigner les délégués sur la base de critères définis dans le règlement intérieur, avec si possible un représentant des PH.

Le forum des délégués :

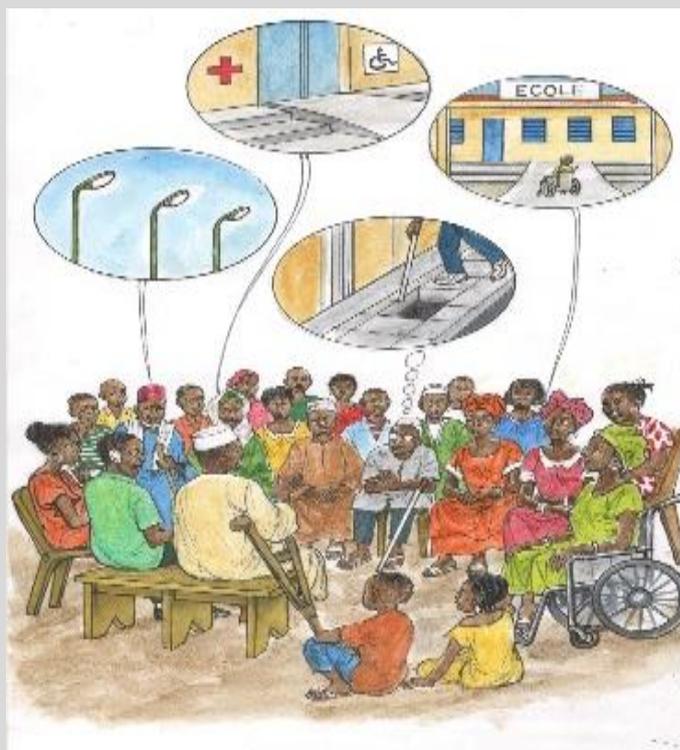
- Cette étape réunit l'administration locale et les délégués en vue d'arrêter définitivement les types d'investissements prévus dans le budget en cours d'élaboration. Les discussions sont élargies à toutes les populations intéressées, notamment les PH.
- Au cours de ces réunions, les participants définissent les projets prioritaires inclusifs à tous de leur localité et décident de manière consensuelle des actions à prendre en charge par le budget de l'année en perspective.
- Au cours de ces fora des délégués, il est recommandé le recours à une structure d'arbitrage neutre (comité de suivi du budget participatif sensible au handicap)⁴ pour faciliter le processus et préserver l'intérêt de la CT au détriment des intérêts individuels portés par les délégués.



⁴ Les membres du comité de suivi du BSH sont sélectionnés à l'étape du forum des délégués. Ce comité est constitué d'une vingtaine de membres, représentatif des délégués des zones parmi lesquelles les personnes handicapées, des autorités locales et administratives et des personnes ressources. La définition des modalités de contribution et la construction finale du comité de suivi du BSH s'opère à l'étape du forum communal.

Le forum communal :

- Cette phase fondamentale relève de la responsabilité du Conseil (Municipal ou Départemental) et du comité de suivi du BSH en relation avec les services techniques/administratifs compétents.
- Le plan d'investissement est établi, dévoilé aux populations, y compris les PH, et publié par la suite, de manière à faciliter le suivi des engagements. Ce travail est fait sur la base des propositions conjointement élaborées par les conseillers et les délégués de quartiers, y compris les délégués handicapés.
- Le comité de suivi du BSH commence à jouer son rôle en s'assurant que les élus respectent les préoccupations populaires y compris celles des personnes handicapées. Durant cette étape des difficultés d'arbitrage peuvent se poser, d'où la nécessité de renforcer les dynamiques relationnelles entre les acteurs avant d'y arriver car des conflits d'intérêts politiques et personnels peuvent surgir à tout moment pour bloquer ce processus de planification participative.



Le vote du budget :

- Durant cette étape, la matrice budgétaire déjà définie est arrêtée puis validée par les conseillers avant d'être soumise à l'approbation du Représentant de l'Etat.
- Après l'approbation, l'exécution se fait, essentiellement, entre l'Ordonnateur du budget et le Comptable Public. Dans la bonne pratique du BSH, l'exécution s'accompagne de comptes rendus réguliers.

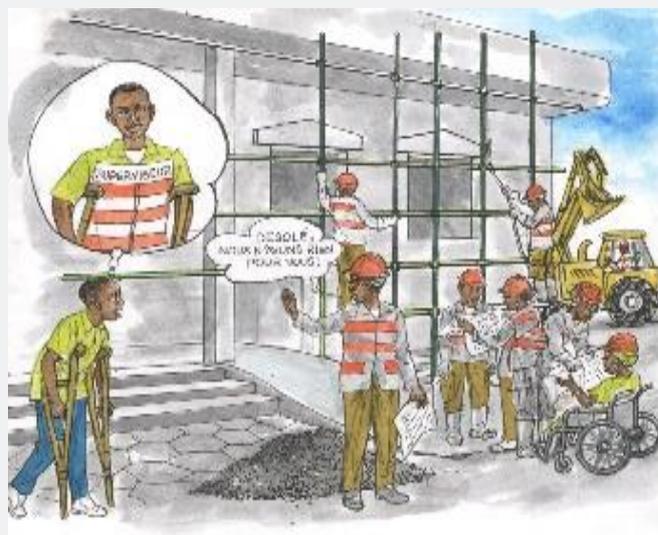


B. Cycle de la redevabilité : mise en œuvre, suivi et bilan

L'exécution du budget :

L'étape d'exécution du budget comprend les activités majeures suivantes :

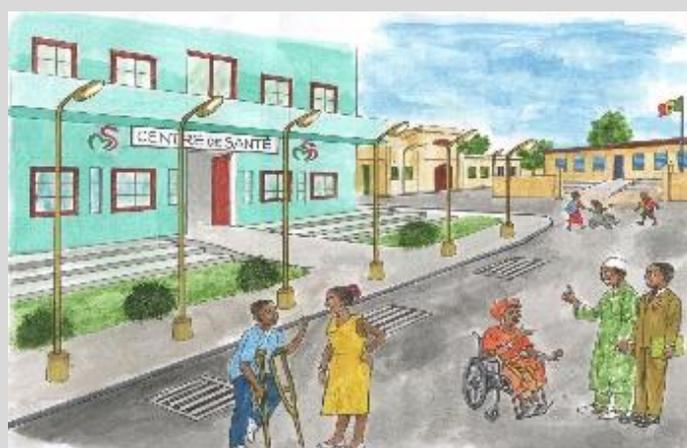
- Publicité par le Conseil Municipal du budget approuvé (affichage, assemblée générale ou forum de restitution budget approuvé, les radios communautaires et TIC peuvent être mise à contribution, etc.) : l'information doit être accessible aux PH.
- Passation des Marchés conformément à la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.
- Exécution des projets retenus pour réalisation au cours de l'année, pour renforcer l'appropriation des ouvrages, il est important d'associer les populations, y compris les PH, depuis la conception des œuvres à réaliser.
- Organisation dans les zones, des séances de restitution accessibles à tous et partage pour la redevabilité et le compte rendu sur exécution budget.



Le suivi et bilan du processus :

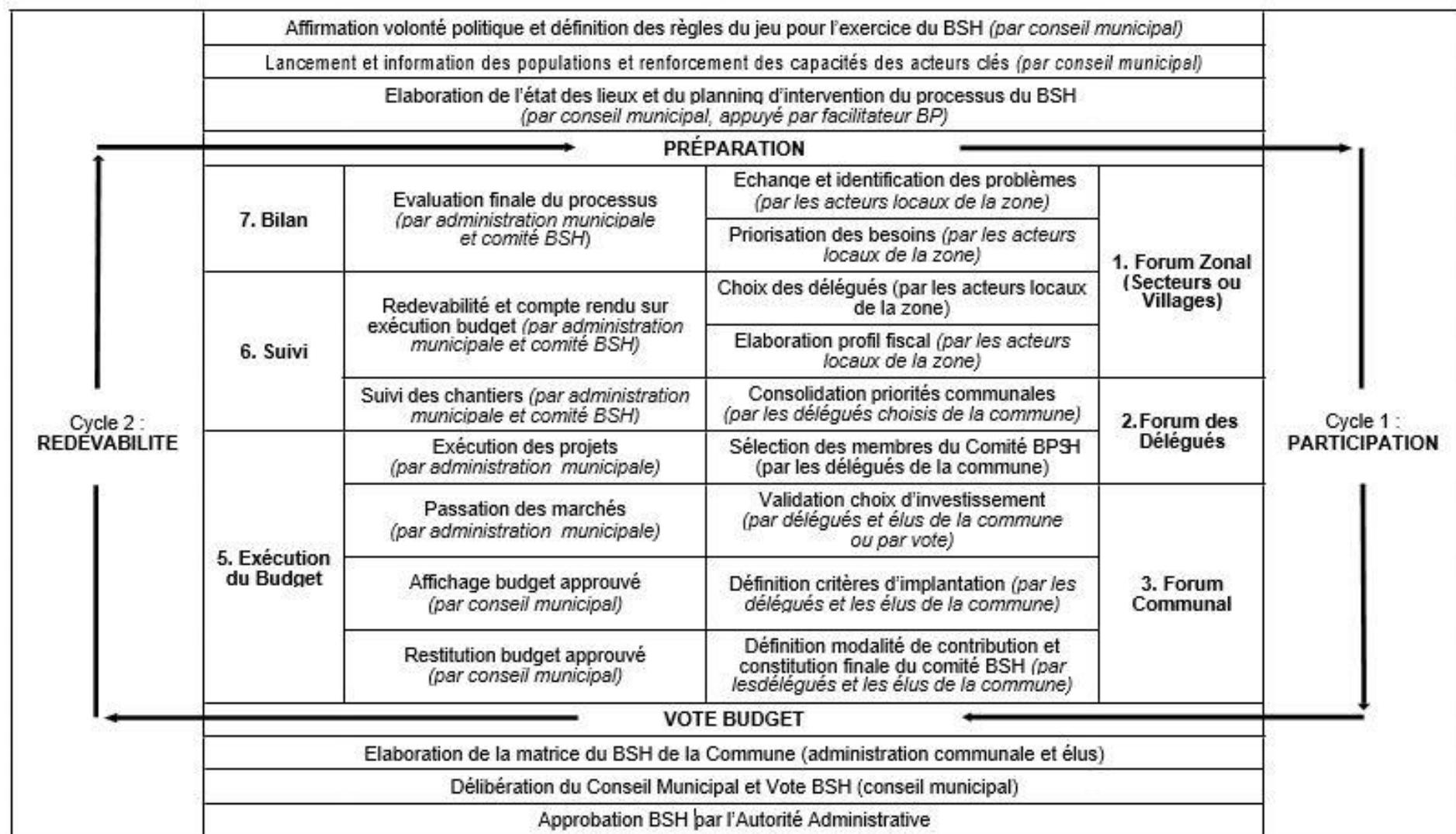
Cette étape consacre le rôle important du comité de suivi. Celui-ci contrôle l'exécution du BSH à l'évaluation du processus. Dans le cadre de la mise en œuvre du BSH, les mécanismes de redevabilité qui peuvent être opérationnalisés sont :

- des foras de compte rendu d'exécution qui peuvent être décentralisés dans les villages et secteurs ;
- des rencontres d'information avec le Comité du BSH qui assure le relais entre l'institution locale et les populations, avec des représentants des PH,



- les radios communautaires qui peuvent être utilisées comme supports de communication,
- Ainsi, les règles de procédures du BSH sont évaluées et amendées en tenant compte aussi bien des attentes des populations que des possibilités financières de la CT.

Tableau 2 : Schéma de mise en œuvre du budget participatif sensible au handicap : les représentants des PH doivent participer à toutes les étapes du processus



Source : Bachir KANOUTE, extrait du guide méthodologique sur le budget participatif, Enda ECOPOP, réactualisé juillet 2021

Exemples de processus participatif et inclusif d'élaboration de budget réussi

Sightsavers a utilisé l'approche de DLI dans des initiatives antérieures sur la participation politique. Au Sénégal, par exemple, Sightsavers soutient la participation politique des personnes handicapées en les autonomisant et en les connectant aux autorités locales : (1) au niveau communautaire au sein des comités locaux afin de partager leurs préoccupations et de sensibiliser les dirigeants traditionnels sur leurs droits ; et (2) au niveau des conseils municipaux pour contribuer en tant que membres des différentes commissions thématiques (droits humains, éducation, santé). Les personnes handicapées qui agissent en tant que représentants au sein de ces commissions ont d'abord reçu un renforcement des capacités sur les systèmes de bonne gouvernance, les façons de participer effectivement et d'influencer les réunions, et sur le développement des compétences interpersonnelles. Le renforcement des capacités touche aussi les acteurs de la décentralisation (ministère, UAEL, AMS, conseillers municipaux) sur le handicap et la gouvernance territoriale inclusive. Un résultat tangible a été la création, avec les mouvements locaux et nationaux des droits humains, du « prix de la citoyenneté » décerné aux villes répondant à un ensemble de critères sur l'inclusion, y compris l'intégration systématique du handicap.

Encadré 7

L'équipe municipale de Pikine Est travaille depuis 2017 pour l'inclusion des personnes handicapées. Le maire a nommé un président d'une OPH comme conseiller spécial et cinq (05) autres membres de l'association des personnes handicapées siègent dans cinq (05) commissions de la municipalité. Comme résultat de leur participation et du BSH qui a été réalisé et voté par la mairie, des rampes ont été construites dans les deux postes de santé pour faciliter l'accès. La commune de Pikine Est a également mis en œuvre 03 projets Parcours créatifs, PONTS et Start Up Yakaar en faveur des personnes handicapées. Le quatrième, en perspective sera lancé à partir du mois d'octobre 2021 et portera sur la construction d'une école inclusive. La commune travaille également avec Sightsavers dans le cadre du projet de participation politique et citoyenne des femmes et hommes handicapés dont l'objectif est d'avoir une masse critique de PH dans les instances de décision. Par la formation, le plaidoyer et la sensibilisation, les PH travaillent avec les membres de la commune pour des plans locaux inclusifs de ce fait, les personnes handicapées sont conviées aux rencontres pour la prise compte de leurs besoins spécifiques.,

Source : Daouda SARR, Chargé de la coopération commune de Pikine Est

Encadré 8

Au niveau du conseil municipal de Louga, le forum communal permet de prendre en charge les aspects soulignés lors des foras de quartiers et en rapport avec les besoins des PH. Un exercice qui permet de donner la parole à tout un chacun et de manière inclusive. Les PH sont impliquées dans le fonctionnement des commissions techniques de la mairie. Il existe également un bureau pour l'égalité des chances dirigé par une PH et qui est chargé de l'accueil et du recueil des doléances. La commune s'est dotée de rampes pour faciliter l'accès des PH aux services. Elle a également mis en place une classe inclusive avec l'appui de Sightsavers et la mairie octroie une subvention de 2 millions par an pour soutenir l'éducation inclusive.

Source : Madické DIENG, Secrétaire municipal commune de Louga

Encadré 9 :

Exemple de processus du budget participatif sensible au handicap dans la commune de Louga :

Pour mettre en œuvre le BSH, la commune de Louga a suivi les étapes ci-dessous :

1. Mise en place dans chaque quartier d'un comité local de Réadaptation à Base Communautaire des personnes handicapées (RBC) dont l'objectif est de contribuer à l'intégration des personnes handicapées dans le développement socioéconomique du quartier ;
2. Accompagnement à l'élaboration d'un manuel de procédure dans lequel, le comité RBC devient un organe du collège du Conseil de quartier ;
3. Préparation du Débat d'Orientation Budgétaire : la mairie par l'entremise de son comité technique, instruit les Présidents de conseil de quartier de se conformer aux principes du budget participatif pour réunir les populations dans les secteurs en vue de faire un bilan diagnostic et des propositions d'amélioration. Les personnes handicapées habitant le secteur participent à part entière à ce forum au niveau du secteur pour faire ressortir leurs difficultés et formuler des propositions ;
4. Convocation des coordonnateurs des secteurs et le collège du conseil de quartier dans un forum de priorisation des besoins du quartier. La présence du Président du comité local RBC et du Président de la commission des personnes handicapées permet de défendre leurs priorités identifiées à la base. La présence des conseillers municipaux, qui sont membres du conseil de quartier de par le manuel de procédure, leur permettra de s'approprier des priorités identifiées par les personnes handicapées pour les défendre à la session du Débat d'Orientation Budgétaire.
5. Tenue d'un forum dans chaque quartier en présence du comité RBC, des personnes handicapées pour présenter le bilan du processus. Les membres du comité technique font le tour des quartiers.

Source : Moctar SOW, Point focal de la FSAPH à Louga

Points pratiques pour mettre en œuvre le BSH

Encadré 10 :

Pour mettre en œuvre un DLI dans ma commune et encourager un BSH, mes actions prioritaires seront :

1. Je contacte les représentants des OPH de ma collectivité pour savoir s'ils sont informés que je compte mettre en œuvre le BSH ;
2. Je m'assure que les représentants des OPH ont été invités aux concertations / fora de quartier et qu'il y a une PH dans le choix des délégués. En amont, je dois renforcer les réseaux et/ou organisations des personnes handicapées en plaidoyer pour influencer la gouvernance territoriale ;
3. Je m'assure que le représentant des OPH soit présent au forum des délégués et soit membre du comité de suivi du BSH de ma collectivité ;
4. Je veille à ce que les représentants des OPH participent au forum communal et contribuent à la définition des critères d'implantation ;
5. J'associe au moins le représentant des OPH pour qu'il figure parmi les conseillers qui vont élaborer et valider la matrice budgétaire déjà définie et arrêtée ;
6. J'invite le représentant des OPH à prendre part à la restitution du budget approuvé et à la concertation sur les œuvres à réaliser. En retour, je veille à ce que l'information relative au budget approuvé soit accessible à tous y compris aux personnes handicapées ;
7. Je m'assure que les représentants des OPH soient impliqués dans le contrôle de l'exécution du BSH et à l'évaluation du processus ;
8. J'implique les représentants des OPH à l'évaluation finale du processus.

Nous travaillons avec nos partenaires dans les pays à revenus faibles et intermédiaires pour éliminer la cécité évitable et promouvoir l'égalité des chances pour les personnes handicapées

www.sightsavers.org

Agir pour l'émergence de collectivités territoriales africaines prospères, équitables, inclusives et respectueuses des droits humains et gouvernées de manière responsable.

www.endaecopop.org

